



Société des Mines de Phosphates
SOMIPHOS Spa. Filiale du Groupe SONAREM

COMPLEXE MINIER DE DJEBEL ONK

Bir el ater Le :24 Novembre 2025

COMPLEXE MINIER DE DJEBEL ONK Demande de prix N°:CDC N°6/2025CHH Nombre de Pages : Affaire suivi par :CHERGUI HAYETTE Pour: SYSTEME DE DECHARGEMENT DEPOUSSIERAGE	Fournisseur
--	--------------------

Monsieur,

Le Complexe Minier invite ses fournisseurs à présenter leur meilleure offre technique et financière pour répondre aux besoins décrits dans la demande de prix, selon les instructions du document de consultation ci-joint. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

N° Poste	Désignation te spécification techniques	Unité	Quantités
	Fabrication d'une trémie de reprise de phosphate sur la bande transporteur C7 SECHAGE CI JOINT CDC		1,00

**Le Chef Departement
Approvisionnement et achats**



Document de Consultation (DDC) Demande de Prix N° CDC N° 6/2025CHH

1. Modalités de Soumission des Offres

Les offres doivent être transmises au plus tard le : **14/12/2025 à 11h00**, par l'un des moyens suivants :

- Par e-mail : **appros.cmdo.somiphos@gmail.com**
- Sous pli fermé anonyme portant la mention :

À n'ouvrir que par la C.O.P.E.O.

À déposer à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Direction du Complexe Minier, sis à la cité 06 Mai, Bir El Ater
12200.**

✓ Chaque offre doit obligatoirement comprendre deux volets distincts dans le même envoi (e-mail ou pli) :

- **Une Offre Technique**
- **Une Offre Financière**

2. Demande de Clarifications

Toute demande de précision doit être adressée **au plus tard dix (10) jours** avant la date limite de dépôt des offres, par :

- Tél/Fax : **037 64 37 36**
- E-mail : **chergui.appros@gmail.com**

3. Obligations Administratives et Documents à Fournir

Les offres doivent impérativement :

- Mentionner le **numéro de la présente demande de prix**
- Indiquer les **informations fiscales** du soumissionnaire :
 - Registre de Commerce
 - Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
 - Numéro d'Imposition



4. Conditions Générales de Soumission

4.1 Validité des Offres

Durée minimale exigée : **trente (30) jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 Conditions de Paiement

Paiement à terme différé de quarante (40) jours, après réception conforme et acceptation des produits ou services.

4.3 Conditions de Livraison

- Tous les prix doivent être **exprimés en dinar algérien** et **inclure tous les frais annexes**(transport, manutention, etc.).
- **Aucune révision de prix** ne sera acceptée après soumission de l'offre.
- La livraison est **obligatoire sur site client à Bir El Ater**.
- En cas d'exclusion des frais de transport ou d'impossibilité de livraison sur site, **une remise équivalente sera négociée**.

4.4 Délai de Livraison ou d'Exécution

Le fournisseur doit **préciser clairement** dans son offre le **délai de livraison** des pièces de rechange ou d'exécution du service proposé.

4.5 Garantie

Le fournisseur doit **indiquer la durée exacte de garantie**, exprimée en mois ou heures d'utilisation, couvrant **les défauts de fabrication et dysfonctionnements éventuels**.

5. Critères d' Évaluation des Offres

L'attribution des commandes se fera sur la base d'une **évaluation globale** prenant en compte les critères suivants :

5.1 Qualité Technique

Les produits ou services doivent respecter les spécifications, être fiables, durables et adaptés à l'usage prévu.

5.2 Disponibilité Immédiate

En cas d'urgence (selon appréciation de la commission), **priorité aux offres disponibles immédiatement pour éviter tout retard**.

5.3 Adaptation aux Besoins Opérationnels



Une solution plus coûteuse peut être retenue si elle garantit la continuité des opérations.

5.4 Rapport Qualité/Prix Global

L'évaluation intègre tous les coûts, y compris ceux liés à une éventuelle indisponibilité.

5.5 Garantie et Service Après-Vente

Seront pris en compte : la qualité et la durée de la garantie, la réactivité en cas de problème et la disponibilité des pièces de rechange.

6. Cas d' Exclusion des Offres

Sont exclues sans examen les offres :

- Incomplètes ou hors délai
- Sans documents administratifs exigés
- Sans délai de livraison ou de garantie précisé
- Non conformes aux spécifications techniques
- Avec prix non exprimés en dinar algérien ou non fermes
- Présentant un délai incompatible avec les besoins du client

7. Conditions Générales de Consultation

7.1 Réception des Produits ou Services

Les produits ou services doivent répondre aux exigences techniques.

Des **tests de conformité** seront effectués à la réception. En cas de non-conformité ou de défaut, **des réserves écrites** peuvent être émises, pouvant entraîner **un rejet partiel ou total de la commande sans compensation**.

7.2 Pénalité de Retard

Taux : **0,5 % du montant total HT par jour de retard**, plafonné à **10 %**.

Cette pénalité est sans préjudice des autres recours (résiliation, indemnisation...).


Le Chef Département
Approvisionnement Et Achats

Stamp: SOCIETE DES MINES DE PHOSPHATE ALGERIEN
Département
Approvisionnement Et Achats
ALGER

Cahier des charges

**Fabrication d'une trémie de reprise de phosphate
sur la bande transporteur C7**

Secteur séchage

AU PROFIL DU COMPLEXE MINIER DJEBEL ONK.

ANNE 2025

N° 06/SOMIPHOS/CMDO/2025



ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGE

Le présent Cahier des charges a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'entrepreneur s'engage à exécuter **les travaux de fabrication d'une trémie de reprise du phosphate sur la bande transporteur C7. Atelier séchage** au profil le complexe minier de djebel Onk

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges sera lancé sur la base d'une consultation auprès des prestataires potentiels dans le domaine de chaudronnerie et charpente métallique conformément à la procédure des achats de SOMIPHOS en vigueur.

ARTICLE 3 : OFFRES OBLIGATOIRES

La présentation du dossier de candidature se fera comme suit : une offre technique et d'une offre financière conformément aux dispositions de la procédure des achats de SOMIPHOS en vigueur.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DOCUMENTS ET LANGUE UTILISEE

- Les documents et les écrits sont à présenter sur supports papier et support informatique.
- Les offres, les contrats et autres documents et/ou support sont rédigés en langue Française ou arabe.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ET ECLAIRCISSEMENT

Toute demande de précision doit être adressée au plus tard dix (05) jours avant la date limite de dépôt des offres, par :

Télé/Fax : 037 64 37 36

E-mail : chergui.appros@gmail.com

Télé: 06.60.37.36.70

ARTICLE 6 : PROPRIETE DE LA DOCUMENTATION

Tous les documents du Cahier des Charges demeurent la propriété de SOMIPHOS. Ils sont mis à la disposition des candidats dans le seul but d'élaborer leurs offres. Les candidats sont engagés par le secret et la confidentialité des documents remis.



ARTICLE 7 : CONTENU DES SOUMISSIONS

Les offres doivent comporter :

- I. Un Dossier de Candidature doit comporter :
 - Une déclaration de candidature
 - Une déclaration de probité
 - Le registre de commerce
 - Les statuts pour les sociétés
- II. Une Offre Technique ;
 - Une déclaration à souscrire doit comporter :
 - Les documents permettant d'évaluer l'offre technique
 - Engagement précisant la période de garantie
 - Le procès-verbal de visite du site signé conjointement entre les deux parties (SOMIPHOS et Soumissionnaire)
 - Le cahier des charges paraphé dans toutes ces pages et portant à la dernière page la mention manuscrite «**lu et accepté** ».
- III. Une Offre Financière ;
 - la lettre de soumission doit comporter :
 - le devis descriptif et estimatif détaillé
 - La délégation de pouvoir de signature (s'il y a lieu)

ARTICLE 08 : DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

-Les offres doivent être transmises au plus tard le : **14/12/2025 à 11h00**, par l'un des moyens suivants :

- Par e-mail : **appros.cmdo.somiphos@gmail.com**
- Sous pli fermé anonyme portant la mention :
À n'ouvrir que par la C.O.P.E.O.

À déposer à l'adresse suivante

Secrétariat de la Direction du Complexe Minier, sis à la cité 06 Mai, Bir El Ater 12200.

ARTICLE 09 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

CDC N° 06/SOMIPHOS/CMDO/2025

Fabrication d'une trémie de reprise de phosphate sur la bande transporteur C7 /Secteur séchage

Au profil du complexe minier djebel Onk.



ARTICLE 10 : ETENDUE DES PRESTATIONS :

Fabrication d'une trémie de reprise du phosphate sur la bande transporteur C7. Atelier séchage selon des plans (au niveau service préparation et méthode) .

ARTICLE 11: ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Notification de l'Ordre de service.
- fournir toute information disponible nécessaire pour ce cahier de charge
- Mise à disposition au prestataire les plans de fabrication.
- Designier un technicien interlocuteur pour engager le client.
- Assistance pendant le montage de trémie.
- Réception de la marchandise aux ateliers de prestataire.
- Assurer au personnel de prestataire une séance de sensibilisation sur les règles de sécurité à notre plan (HSE)applicables sur site de client.
- Donner gratuitement au personnel de prestataire les premiers soins médicaux d'urgence.

ARTICLE 12: ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Respecter les spécifications techniques sur les plans de fabrication (plans ci-joint)
- Contrôle dimensionnel qualitatif et quantitatif.
- Sablage, Application d'une couche de peinture anti rouille et peinture intermédiaire et une couche de finition
- Application d'une couche de peinture intérieure en Epoxy à titre de revêtement.
- Chargement, transport et déchargement, assemblage des éléments constitutifs de la trémie fabriquée sur site client.
- Garantir l'exécution des travaux dans les règles de l'art et conformément aux documents techniques.
- Accorder au client le contrôle et l'inspection dans ses ateliers pendant de la fabrication.
- Assurer les étanchéités de la trémie.
- Respecter le délai et le planning de réalisation.
- Désignation un interlocuteur habilité pour assurer le suivi technico – administratif de l'action.



ARTICLE 13 : GARANTIE :

Le prestataire assuré la garantie contre tout vice caché des travaux pour une durée de Douze (12) mois à Compter de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 14: RECEPTION CHEZ LE PRESTATAIRE

Le matériel fabrique sera réceptionné chez le prestataire par les deux parties et sera sanctionne par un PV de conformité

ARTICLE 15: RECEPTION SITE CLIENT

Le client réceptionnera le matériel sur site client et après la vérification fera un PV de réception matériel.

ARTICLE 16: RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée et sanctionné par un procès-verbal et ce après réception du matériel montage et pose, mise en service des trémies

ARTICLE 17: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de la période de garantie.

ARTICLE 18 : METHODOLOGIE ET CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées comme suit :

Note Globale = Note technique + Note financière

- 1. Une note technique sur 65 Points**
- 2. Une note financière sur 35 Points**



PHASE 1 : EVALUATION TECHNIQUE

Après la vérification de l'éligibilité des candidats et de la conformité administrative de chaque offre aux conditions fixées par le présent cahier des charges, la commission permanente d'évaluation des offres de SOMIPHOS procédera à l'évaluation des offres techniques déclarées recevables, en se basant sur le système de notation suivant :

N°	Critères de Cotation	Cotation	Barème de notation		Obs.
1.	Qualité du prestataire	/15	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fabricant ✓ Représentant ✓ Autres 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 15 points ✓ 10 points ✓ 00 points 	Justifié par L'attestation ou certificat de fabricant ; ou de représentant délivrée par le fabricant (pour les représentants).
2.	Expérience spécifique du soumissionnaire	/20	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Chaque fourniture aura 05 points. -Aucune fourniture 	<p>La note du critère référence (ne peut en aucun cas dépasser les 20 points.</p> <p>-Offre rejetée</p>	Justifié par les ordres de services, certificat de bonne exécution, contrat, réception définitive Et Justifié par l'engagement en annexe n°08
3.	Garantie	/15	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ≥ 18 mois ✓ ≥12 Mois < 18 mois ✓ <12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 15 points ✓ 10 points ✓ Offre rejetée 	Justifié par l'engagement en annexe n°09
4.	DELAIS - En mois : (15 points)	/15	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Délai le plus court ; ✓ Le reste au prorata des délais affichés, selon la formule (*) 	<p>15 points</p> <p>Appliquer la formule (*)</p>	(*) Formule de calcul des notes des délais $N_i = (D_{mc} / D_{pi}) \times 15$ $N_i =$ note à calculer. $D_{pc} =$ délai le moins court. $D_{pi} =$ le délai proposé du concerné
Total		/65			

Note éliminatoire:

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une **note supérieure ou égale à 45 points seront retenus techniquement.**

CDC N° 06/SOMIPHOS/CMDO/2025

Fabrication d'une trémie de reprise de phosphate sur la bande transporteur C7 / Secteur séchage
 Au profil du complexe minier djebel Onk.



PHASE 2 : EVALUATION FINANCIERE :

La Commission procédera à l'évaluation des offres financières, qui seront notées sur **35 points** comme suit :

N°	Critères de Cotation	Cotation	Barème de cotation	Obs.
01	Prix	/35	35 points pour le moins disant, réduire au fur et à mesure que le prix augmente suivant la formule de calcul suivante : $N = 35 \times \text{Mofmd} / \text{Mofp}$ N : Note, Mofmd : Montant de l'offre la moins disante, Mofp : Montant de l'offre proposée.	
Total		/35		

Important :

- La commission permanente d'évaluation des offres **classera les candidats (retenus techniquement), en fonction de l'offre du mieux disant qui a la meilleure note globale.**
- En cas d'égalité sur la note globale, il sera arrêté comme suit :
 - ✓ Égalité entre deux ou plusieurs soumissionnaires: celui ayant proposé le prix le plus bas sera retenu.
- Les erreurs dans les nombres seront rectifiées sur la base suivante :
 - En cas de différence entre les nombres en chiffres et en lettres, le montant total de la lettre de soumission en lettre prévaudra ;
 - Pour l'objectif d'évaluation il ne sera tenu compte d'aucune rectification de la sommation et/ou toute opération arithmétique, le montant présenté sur la lettre de soumission prévaudra.
 - Si le candidat n'accepte pas ces corrections, son offre sera rejetée et l'offre suivante dans l'ordre croissant sera retenue.
- Dans le cas où aucune n'offre n'est pré qualifiée techniquement ; **le service contractant est tenu de déclarer l'anfractuosités du cahier de charge.**
- Toute offre présentée avec une clause de révision et/ou d'actualisation sera considérée comme non conforme aux dispositions du présent cahier des charges et sera **rejetée.**

ARTICLE 19 : LE DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DETAILLE

poste	Quantité	Unité	Désignation et spécifications technique	Prix unitaire HT	Prix total HT
			Trémie pour C7 selon plans et spécification du CDC		
MONTANT HT					
TVA%					
MONTANT TTC					



CDC N° 06/SOMIPHOS/CMDO/2025

Fabrication d'une trémie de reprise de phosphate sur la bande transporteur C7/Secteur séchage
Au profil du complexe minier djebel Onk.